

FORMULAIRE ET RÈGLEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX CAFÉS - RESTAURANTS DE SARREBOURG MOSELLE SUD

Le ralentissement voire l'arrêt complet de l'activité des restaurants et débits de boissons depuis plus d'un an maintenant, a mis ces entreprises en grande difficulté et rend plus difficile aujourd'hui la relance de ces activités.

Le fonds Résistance, mis en place par la Région Grand Est, des Conseils Départementaux, des EPCI et de la Banque des Territoires propose un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des activités économiques.

Dans cet esprit et afin de prolonger le soutien à ces activités au cœur de la convivialité de nos territoires, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud souhaite accompagner plus encore la relance de l'activité de ces établissements.

OBJECTIF :

L'attribution d'une aide, non remboursable, doit permettre de soutenir les cafés et restaurants du territoire, touchés par les conséquences économiques de la crise. Complémentaire aux aides de l'État et de la Région, elle vise à améliorer les conditions de reprise d'activité.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF :

- Être une entreprise indépendante, dans la mesure où elle n'a pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 60 ETP salariés,
- Être immatriculée sur le territoire de la Collectivité,

L'établissement objet de la demande d'aide en activité doit :

- Avoir un établissement actif classifié selon le code NAF 56.10A Restauration traditionnelle et/ou 56.3 Débits de boissons
- Avoir été ouvert au public avant 14 mars 2020 et doit être ouvert au public après la fin de période de fermeture administrative au moment de la demande d'aide
- Disposer d'un compte bancaire professionnel conforme aux éléments figurant sur le KBIS ou l'avis INSEE ;

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

La subvention est fixée à la somme de 1 200 € par restaurant et 600 € par bar.

Cette subvention doit permettre de financer les moyens et fournitures permettant aux établissements de relancer leur activité pour la réouverture pour :

- La reconstitution des stocks de matières premières et de boissons,
- L'acquisition d'équipements et de dispositifs indispensables au respect des normes sanitaires,

- L'acquisition et l'adaptation des outils de production et des moyens d'accueil du public

Si plusieurs activités se trouvent à la même adresse, dans le même ensemble immobilier, ou dans le même fonds de commerce, une seule aide sera attribuée. Un restaurant-bar pourra ainsi ne demander qu'une aide de 1200 €.

Une fois le dossier déclaré éligible et complet, l'aide sera attribuée par arrêté du Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et notifiée au bénéficiaire par courrier ou par courriel. L'aide sera versée en une fois sur le compte du bénéficiaire.

PIÈCES À FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AIDE :

Envoyer un courrier de demande au Président de la Communauté de Communes à l'adresse : Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud – ZAC des Terrasses de la Sarre – 3, Terrasse Normandie – BP 50157 – 57403 SARREBOURG Cedex.

Comportant :

- Le formulaire présent en page 3 du règlement, complété et signé,
- KBIS ou un extrait RM de moins de trois mois (téléchargeable immédiatement contre 4.71€ par <https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.html>)
- Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise (RIB)

En compléments, la Communauté de Communes pourra être amenée à demander la fourniture de pièces supplémentaires.

REMBOURSEMENT DE L'AIDE :

Le remboursement sera demandé en cas de fausse déclaration.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Ces aides seront allouées sous le régime SA.57299 (2020/N) – France - Amendement au régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du CCCSMSOVID-19 et « Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée »

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- Le traitement par la CCSMS ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide intercommunale ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide intercommunale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la CCSMS ou l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DE SOUTIEN AUX CAFÉS ET RESTAURANTS DE
SARREBOURG MOSELLE SUD**

Nom de l'enseigne

SIRET

Nom de la personne à contacter pour toute
question complémentaire

Adresse postale complète

Numéro de téléphone fixe

Numéro de téléphone portable

Email

Date de réouverture

L'entreprise fait partie d'un groupe Oui Non

Si oui, le nom du groupe est

Effectif salarié total du groupe

Demande 1200 € pour un restaurant

Demande 600 € pour un bar

Décrivez en quelques mots l'utilisation qui
sera faite de cet aide

Je soussigné, atteste sur l'honneur de l'exactitude des
informations énoncées ci-dessous et des documents joints à ma demande.

Je confirme que j'accepterai, sans contrainte de date de validité, les bons Jachete Moselle Sud achetés
par mes clients avant 31/12/2020 à utiliser dans mon établissement.

Fait à le

Signature